

<b>ASSOCIATION SOURIRE D'AUTOMNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026</b>
---

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de son projet g erontologique, la ville de Hem a pour principale ambition de pr ev enir et de r eduire l'isolement des personnes, notamment en accentuant l'accompagnement des personnes  ag ees dans les diff erents aspects de leur vie sociale. Pour cela, la coordination des intervenants autour de la personne  ag ee constitue  egalement un enjeu majeur auquel la ville souhaite r epondre afin d'ajuster au mieux les prestations propos ees aux besoins. La ville entend par ailleurs coordonner son offre de services en partenariat avec les diff erents dispositifs sp ecifiques, nationaux ou d epartementaux, activ es en direction des personnes  ag ees, de mani ere  a pouvoir apporter une r eponse la plus globale possible aux diff erentes probl ematiques des seniors. Mieux prendre en compte celles-ci, c'est aussi savoir distinguer les diff erents  ages de la vie de seniors : la situation des personnes  ag ees n'est en effet pas uniforme et, les actions que la ville peut engager dans leur direction, diff erent selon qu'elles s'adressent  a de jeunes retrait es pleinement autonomes ou  a des personnes seules confront ees  a des probl emes de sant e li es  a l'avanc ee en  age. Il revient ainsi  a la ville de pouvoir d evelopper une offre de services adapt ee et diff erenci ee, pour r epondre avec plus d'acuit e aux attentes qui sont formul ees  a ces diff erents stades de la vie des seniors h emois.

Par son action, l'association « Sourire d'Automne » participe au maintien du lien social et d'une offre de service diversifi ee aupr es du public senior du territoire. Dans ce cadre, la Ville de Hem souhaite lui apporter son soutien.

Entre

La Ville de HEM, repr esent ee par son Maire, autoris e  a signer la pr esente convention par d eliberation du Conseil Municipal en date du 7 d ecembre 2023, ci-apr es d enom ee la Ville, d'une part,

Et

L'Association Sourire d'Automne, ci-apr es d enom ee l'association, repr esent ee par sa Pr esidente, ayant son si ege social au 32, rue du G en eral Leclerc  a Hem, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE UN – OBJET / DUREE**

La pr esente convention a pour objet de contractualiser les obligations r eciproques des signataires du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 d ecembre 2026.

## **ARTICLE DEUX – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION.**

L'association Sourire d'Automne propose des animations  a destination de ses adh erents et de leurs familles et/ou personnes  ag ees de la Ville de HEM  a savoir :

- Les repas anniversaires ;
- Une sortie  a la journ ee.

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Hem, l'association s'engage  a :

- Proposer une animation dans le cadre de la semaine bleue ;
- Participer aux r eunions du Comit e d'Animation Seniors organis ees par la Ville ;
- Informer la Ville et le CCAS du d eroulement de ses actions et projets tout au long de l'ann ee via le technicien r ef erent du service pilote (dates et horaires des ateliers ou  ev enements organis es, difficult es rencontr ees, modifications des actions...) ;
- R ealiser et transmettre r eguli erement des bilans et comptes-rendus de ses actions ;
- Faciliter tout contr ole que le Maire de la Ville de Hem souhaiterait exercer dans le cadre de l'ex ecution de la pr esente convention, notamment  a transmettre  a tout moment et sans d elai tous documents relatifs  a l'ex ecution de la pr esente convention.

### **ARTICLE TROIS - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La participation de la Ville comprend une subvention dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif, suivant les financements obtenus par ailleurs par l'association.

### **ARTICLE QUATRE - INFORMATION DE LA COMMUNE**

L'association s'engage à informer la Ville de toutes modifications statutaires et comptables qu'elle peut connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de toute modification ou difficulté qui peuvent avoir des conséquences sur l'objet de cette convention. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'association.

### **ARTICLE CINQ - COMMUNICATION**

L'association et la Ville s'engagent à faire apparaître, sur leurs principaux documents de communication locale informatifs ou promotionnels, leurs logos respectifs.

### **ARTICLE SIX - COMPTE RENDU D'ACTIVITES**

L'association rend compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la ville dans les conditions définies à l'article 2 de la présente. La ville vérifie l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif, sur la base de critères arrêtés par les services. L'association adresse chaque année à la ville un compte de résultat annuel ainsi qu'un bilan financier et un rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

### **ARTICLE SEPT - RESILIATION**

La présente convention peut être renouvelée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Ce délai peut être ramené à 48 heures après réception par l'association de la mise en demeure par la ville si un intérêt public l'exige.

Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

### **ARTICLE HUIT - ASSURANCE**

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

En tout état de cause, la ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association afin de couvrir les frais de tout sinistre dont elle serait la cause.

### **ARTICLE NEUF - CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Hem, le

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint à la Solidarité entre les Générations,  
A l'Habitat, au Logement  
Et à la Politique de la Ville

Pour l'association,  
La Présidente

P. SIBILLE

M. LINCELLES

COORDONNEES D'ASSURANCE :

n° de police :

Compagnie :

Date de signature du contrat :

Date d'échéance